

CLUB ARTS et RENCONTRES de l'ENCLAVE des PAPES

Siège social : Espace Jean Duffard. 43 cours Victor Hugo. 84600 VALREAS

STATUTS

Article 1 – Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant pour titre :

CLUB ARTS et RENCONTRES de l'ENCLAVE des PAPES

Sa durée est illimitée.

Son siège est fixé à Valréas et ne pourra, en aucun cas, être transporté dans une autre ville. Le choix du local est laissé aux soins du Conseil d'Administration.

Article 2 – Le but du Club est d'aider et d'encourager l'essor de tous les Arts, de soutenir l'émulation entre les membres, de chercher à révéler des talents, de faire aimer les Arts et les Lettres par des conférences, des expositions, des récitals, des spectacles et diverses manifestations.

Article 3 – Le Club « Arts et Rencontres » est constitué par des membres actifs, des membres d'honneur, des membres bienfaiteurs. Le nombre des membres n'est pas limité. La qualité de membre se perd par :

- Démission par écrit, adressée au président
- Décès
- Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour un motif grave.

Dans ce dernier cas, l'intéressé aura été invité, par lettre recommandée, avec accusé de réception, envoyée au moins quinze jours à l'avance, à se présenter devant le Conseil d'Administration, afin de fournir des explications. Les décisions du Conseil d'Administration peuvent faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée générale.

Article 4 – Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles
- Les dons ou legs particuliers
- La subvention de la commune et, éventuellement, des établissements publics départementaux ou régionaux.
- Toutes les ressources autorisées par la loi

Article 5 – Il est tenu une comptabilité des recettes et des dépenses.

Article 6 – Le bureau en exercice a qualité pour décerner les titres de président d'honneur, de membre d'honneur, à toute personne qui a apporté ou qui apporte au Club, une aide ou un prestige certain. Le titre de bienfaiteur est décerné par l'Assemblée générale.

Article 7 – L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour trois années par l'Assemblée générale ordinaire annuelle.

Le bureau est renouvelable chaque année par tiers.

Les membres sortants sont rééligibles.

pf

Le Conseil d'Administration comprend :

- Un président, un vice-président
- Un secrétaire, un secrétaire adjoint
- Un trésorier, un trésorier adjoint
- Les membres assesseurs

Il peut comprendre un président d'honneur.

En cas de vacance dans le Conseil d'Administration, celui-ci pourvoira provisoirement au remplacement des membres, sauf radiation des membres par la prochaine Assemblée générale. La durée du mandat des nouveaux membres est la même que celle de ceux qu'ils remplacent.

Article 8 – Est éligible tout membre du Club à jour de sa cotisation.

Est électeur tout membre du Club à jour de sa cotisation.

Article 9 – Le Conseil d'Administration se réunit le premier mercredi de chaque mois et les réunions suivantes sont annoncées au cours de celle-ci et par voie de presse.

Article 10 – Les discussions d'ordre politique ou religieux sont interdites.

Article 11 – La date de l'Assemblée générale est fixée au premier trimestre de chaque année. Elle réunira tous les membres actifs, bienfaiteurs, d'honneur.

Les réunions et l'Assemblée générale sont présidées par le président ou, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration.

Article 12 – Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le président sur demande de la moitié plus un des membres du Conseil d'Administration.

Article 13 – Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale.

Article 14 – En cas de dissolution prononcée par les deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale, les biens de l'association seront dévolus conformément aux règles déterminées par l'Assemblée générale.

Article 15 – Les modifications aux présents statuts ne peuvent être apportées qu'en Assemblée générale statutaire.

Fait à Valréas le 14 janvier 2020

La Présidente : Madame Françoise PLECHE

